L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI MATIN, 7 JUIN.

FEUILLETON.

MARCOF LE MALOUIN

PAR

ERNEST CAPENDU.

TROISIEME PARTIE.

NANTES EN 1793.

XXXVIII.

PIÉTRO.

Un tumulte étourdissant régnait dans la salle. On était à peine à la moitié du souper, et presque tous les convives étaient ivres.

Carrier prodiguait ses caresses à Angélique Caron.

Chacun criait, jurait, blasphémait, sans s'occuper de son voisin.

Marcof alors se pencha vers Hermosa, à laquelle il n'avait encore adressé la parole que pour lui donner l'avertissement que nous connaissons.

— Tu m'as donc reconnu? demanda-t-il d'une voix railleuse.

— Oui, répondit sourdement la courtisane.

— Et cela t'étonne de me rencontrer ici?

— Qu'y viens-tu faire?

— Es-tu vraiment curieuse de le savoir?

— Peut-être.

— Allons! ne joue pas la comédie en prenant des airs de reine. Je te connais trop pour que tu te donnes cette peine. Cordieu! maîtresse de Carrier, c'est une belle fin, et j'ai dans l'idée que ce sera là ton dernier amour.

— Comme ce souper sera ton dernier repas.

— Je ne crois pas.

— Moi, je l'espère; tu vois que je suis franche.

— A merveille; seulement, n'oublie pas que si je tombe, tu tomberas avant moi! Cependant il te reste un moyen de t'échapper de mes mains.

— Lequel?

— Celui de continuer à être franche.

— A propos des questions que je vais t'adresser.

— Des questions, à moi?

— Sans doute.

— Je ne comprends pas.

— Tu vas comprendre. Oh! ne t'alarme pas. Personne ne nous entend, et au milieu de ce bruit épouvantable nous pouvons causer ensemble; seulement, ne t'étonne pas de ce que je me tiens à demi-penché vers ce cher Pinard: c'est un ami que j'aime tant que je veux toujours avoir un œil sur lui; et puis, quand il entendrait notre conversation, il n'en abusera pas, je m'en porte garant. Dis-moi, ma belle, lorsqu'il y a un peu plus de deux années tu tombas entre mes mains, tu te rappelles, sans doute?

— Oui. Après?

— Un peu de patience. Cette même nuit, je trouvai dans l'abbaye de Plogastel un homme mourant. Cet homme se nommait le chevalier de Tessy, et passait pour ton frère....

— C'était mon frère, interrompit Hermosa.

— Vraiment?

— Certes!

— Eh bien! cela est fâcheux pour ta famille, car j'ai reconnu dans celui qui se donnait ce titre un ancien bandit que j'avais vu dans les Calabres.

— Impossible!

— Bah! Il l'a avoué lui-même.

— Tu mens! dit Hermosa avec rage, car elle crut que le marin était plus instruit encore qu'il ne le paraissait. Tu mens! Aussi bien, dis ce que tu voudras, je ne répondrai plus.

— Tu ne répondras plus?

Hermosa garda le silence.

— Alors, continua Marcof, il faut que je te raconte une petite histoire.

— Tu vois ce digne Pinard qui est là, assis près de moi.

"Cette nuit, nous étions ensemble à quelques lieues de Nantes.

"J'avais à lui parler d'affaires, et j'étais venu le chercher hier.

"Eh bien! lui aussi ne voulait pas parler.

"Sais-tu ce que j'ai fait?

"Le moyen est des plus simples, mais il est infaillible.

"J'ai fait chauffer à blanc une petite plaque de tôle et je l'ai appliquée sur l'épaule droite du citoyen.

"La chair a crié, la plaque s'est enfoncée, et lorsque je l'ai enlevée, elle emportait avec elle la peau et laissait l'épaule à vif.

"Alors j'ai fait scier une étrille d'écurie et j'en ai appliqué un morceau, du côté des piquants, bien entendu, sur la brûlure.

"Puis, j'ai fait attacher solidement l'étrille sur la plaie.

"En posant seulement le doigt dessus, je fais de Pinard tout ce que je veux; en ce moment, je n'ai qu'un geste à accomplir pour le voir tomber à genoux et demander grâce!

— Que m'importe! dit Hermosa; me crois-tu en ton pouvoir?

— Je ne dis pas cela précisément; mais ce qui est incontestable, c'est que je puis te brûler la cervelle avec ce pistolet.

— Tu ne le ferais pas!

— Pourquoi donc?

— Parce que ce serait assurer ta mort.

— On ne tue pas Marcof comme cela. J'ai encore un poignard et un autre pistolet; c'est plus qu'il n'en faut pour profiter de la surprise que causera ta mort.

— Mais que me veux-tu donc? fit la courtisane dominée complètement par son interlocuteur dont elle connaissait l'audace à toute épreuve.

— Je veux que tu répondes à mes questions.

— Encore!

— Toujours! Regarde! le canon de cette arme est à deux pouces de ta poitrine; personne ne peut te sauver. Veux-tu répondre?

— Mais....

— Veux-tu répondre, oui ou non?

— Eh bien!.... oui!

— Franchement?

— Franchement.

— Ce Raphaël était-il ton frère?

— Non!

— Avait-il donc volé le titre qu'il portait?

— Oui!

— Tout à l'heure, Carrier t'a appelé Hermosa. Est-ce là ton nom?

— Oui.

— Tu ne te nommes donc plus Marie-Augustine?

— Non!

— Mais qui es-tu?

— Qui je suis?

— Oui!

— La marquise de Loc-Ronan!

— Men ouge!

— Tu sais bien que je ne mens pas!

— Je veux connaître le mystère qui t'environne! s'écria Marcof avec violence. Je le veux! Parle!.... parle! ou tu es morte.

— Qui donc va mourir? répondit Carrier qui depuis un moment prêtait une attention singulière à ce qui se passait en face de lui et remarquait enfin la contenance d'Hermosa.

Marcof, entraîné par la violence de son caractère, avait abandonné toute prudence.

Il n'était plus temps de reculer.

Il se leva brusquement, et appuyant le canon de son pistolet sur le front de la courtisane:

— Réponds! s'écria-t-il.

Hermosa poussa un cri d'horreur.

Carrier, épouvanté, se leva avec précipitation.

Tous les convives, surpris, hésitèrent un moment; mais ce moment eut à peine la durée d'un éclair.

Pinard venait de profiter de la faute commise par son voisin; saisissant l'instant où Marcof se levait, il avait arraché le second pistolet qui pendait à la ceinture du marin.

— C'est toi qui vas mourir! hurla-t-il d'une voix triomphante.

Marcof fit un bond en arrière au moment où Carfor pressait la détente, et la balle, dirigée par la main de Dieu, effleura la poitrine du marin et brisa le crâne de la courtisane.

Le corps inanimé d'Hermosa s'affaissa sur la table qu'il inonda de sang.

Un cri d'épouvante répondit à la détonation.

Marcof comprit qu'il était perdu.

Aussi, rassemblant toutes ses forces, il saisit le bord de la table, roidit ses nerfs d'acier et renversa le meuble sur les convives qui lui faisaient face.

Les flambeaux glissèrent, les bougies s'éteignirent et l'obscurité remplaça subitement l'éclat des lumières.

Alors le marin, son poignard à la main, s'élança, abattant et renversant tout ce qui lui faisait obstacle.

Il gagna rapidement la porte au milieu des cris et du pêle-mêle.

Dans l'escalier il rencontra quelques sans-culottes qui accouraient.

Une fenêtre s'ouvrait en face de lui: Marcof n'hésita pas un moment, il la franchit et sauta en dehors.

Il était tombé devant le poste même de la compagnie Marat.

La sentinelle croisa la baïonnette sur lui.

Le marin se releva vivement et prit la fuite. Une balle siffla à ses oreilles et hâta encore sa course.

Par bonheur, Marcof avait pris la direction du Bouffay.

Arrivé sur la place, il se précipita vers l'échafaud.

Boishardy et Keinec l'y attendaient.

— Perdu! s'écria Marcof avec désespoir; tout est perdu par ma faute!

— Non! répondit Boishardy, tout est sauvé; nous pouvons pénétrer dans la prison!

— Comment cela? Il est neuf heures à peine.

— J'ai un blanc-seing de Carrier!

— Un blanc-seing de Carrier?

— Le voici; je l'ai rempli. Venez! je vous expliquerai tout plus tard. J'ai trouvé ce papier dans la poche du prisonnier fait tantôt par Keinec. Venez; hâtons-nous!

La prison était voisine; les trois hommes y furent en quelques secondes.

Boishardy s'avança le premier.

— Ordre de Carrier! dit-il en présentant la feuille toute ouverte à l'officier de service. Celui-ci la prit, puis le mettant dans le tiroir de la petite table devant laquelle il était assis:

— Passez, citoyens, dit-il.

— Tu voisse qu'il nous faut, répondit Boishardy.

— Oui; mais ce n'est pas mon affaire. Entrez et adressez-vous aux geôliers.

Boishardy, Marcof et Keinec pénétrèrent dans la prison.

Marcof laissait agir son ami. Celui-ci alla droit au bureau du directeur de l'entrepôt, comme disaient les sans-culottes.

L'officier les avait fait accompagner par un guichetier chargé d'appuyer leur demande.

Il avait gardé par-devers lui l'ordre en blanc rempli par Boishardy, afin, selon l'usage, de mettre sa responsabilité à couvert.

Boishardy formula le but de sa mission. Il venait chercher, en vertu de l'ordre de Carrier, le citoyen Jocelyn, ci-devant valet de chambre.

Le greffier appuya la demande, comme il en avait l'ordre de son chef.

— Jocelyn.... et Loc-Ronan.... répéta l'inspecteur; mais ils sont enfermés depuis longtemps.

— Impossible, répondit Marcof: Pinard m'a affirmé le contraire.

— Quand cela?

— Aujourd'hui même.

— Peut-être a-t-il raison. En tout cas, on oublie il [illegible] fa salle numéro [illegible] ils étaient.

— Et où est cette salle?

— Au fond de la deuxième cour, escalier H, troisième étage; voici l'ordre pour le geôlier de service.... Veux-tu que je te fasse accompagner?

— Inutile, répondit Boishardy, nous trouverons bien.

Au moment où Marcof et ses compagnons gravissaient l'escalier indiqué, un roulement de tambour, appelant aux armes les hommes du poste de garde, retentit dans la première cour.

— Qu'est-ce que cela? fit Boishardy.

— C'est nous que l'on poursuit, répondit Marcof; montons toujours.

Ils s'élancèrent plus rapides que la pensée.

(A continuer.)

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 6 juin 1871.

Il n'y a pas eu de variations sur le marché monétaire proprement dit. Les offres de bon papier sont assez nombreuses, mais les fonds dont peuvent disposer les banques sont abondants pour les bons emprunteurs. Le taux de l'intérêt, dans les rues, est encore de — à 8 pour cent par an les billets No. 1 accompagnés d'excellentes garanties collatérales. Nous cotons: 8 pour cent par an pour papier No. 1, sans garanties collatérales et 8 à 10 pour les bons dito.

L'or a ouvert à 112 1¼ à 112 1½ contre 112 1¼ à New-York et fermé aux taux d'ouverture contre 112 3⅜ à New-York. On a vendu $1300 et $9000 à 112 1¼, $3000, $4000, $15,000 et $30,000 à 112 3⅜, $2,000, $4000 et $4000 à 112 1½.—On n'a pas annoncé de vente d'argent. Nous cotons les demi-piastres américaines à 108 1½ à 109 1¼, et les piastres mexicaines à 3 à 3 1¼ de prime sur l'or.

Il s'est fait très peu de choses dans le change étranger. Les ventes de Sterling sont d'environ 15,000 livres, dont 3000 connaissement à 122 7⅛, 3000 connaissement et 4000 clear à 123, 2300 clear No 1 à 124 1¼ à 123 3⅛, 1000 de premier ordre à 123 5⅛.—Dans le change sur France, 300,000, en change de commerce No 1, sur le Hâvre, à 4.65 1½. Nous cotons le Sterling à 123 à 123 1½ le bon connaissement à connaissement No 1 et clear et 124 le change de banque.

Le change américain a manqué d'animation. Les banques ont encore tiré sur New-York, pour remises, à 3⅛ de prime. Il s'est vendu $10,000, $12,000 et 20,000 de banquiers, à vue, sur New-York, à 3⅛6 de prime, et $15,000, à vue, sur Boston, sans grâce, à 1⅛.

Aucune vente importante de checks en or sur New-York n'a été annoncée. Quelques-unes des banques ont tiré de petites sommes, pour remises, au pair.

250 actions de la Compagnie de levées de la Louisiane se sont vendues à $7; 10 de la Loterie de la Louisiane à $30; 200 du Land Loan and Savings Association à $1 15; 150 des Abattoirs Crescent City à $31 75, ce qui est une baisse.

$3000 d'anciens bonds sept pour cent de la ville ont changé de mains à 70.

$1500 de mandats de la police métropolitaine ont rapporté 37 1½ et $1200 38 1¼. Les courtiers ont acheté les mandats de l'Etat à 54 à 55 les gros et 59 à 60 les petits; ils ont vendu les premiers à 55 à 57 et les seconds à 63 à 65.

On n'a pas annoncé de ventes de billets de la ville.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Mardi, 6 juin 1871.

COTON.—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 5500 balles prises à des prix irréguliers et plus élevés ouvrant à une hausse et fermant en montrant une hausse totale de ⅛ à ¼ c. Nous haussons nos cotes en conséquence.

Nous reproduisons aussi les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ses types, tandis que nos chiffres à nous regardent les listes en moyenne, les hauts chiffres pour le strict.

	Listes en moyenne	Chiffres de l'Exchange
Intérieur	— à —	—
Low ordinary	12— à 13—	—
Ordinary	14— à 14¼	14—
Good ordinary	16⅛ à 16¼	16¼
Low middling	17⅛ à 17¼	17½
Middling	18⅛ à 18¼	18¼
Strict Middling	19— à —	—
Good middling	nominal	nominal

A l'ouverture il s'est fait des ventes seulement à ⅛ à ¼ c au-dessus de nos cotes d'hier soir, mais comme il a été reçu des dépêches cotant une hausse à New York 10 30 A. M. de ⅛ c, et à 11h 45m une nouvelle amélioration de ⅛ c avec une hausse de ⅛ d à Liverpool, les prix ont rapidement haussé, tout en montrant cependant une irrégularité considérable et fermant comme ci-dessus. Les télégrammes de New York 3 P. M. rapportant une bonne demande à des prix plus bas, ont en quelque façon ébranlé la tendance à la hausse. Il s'est vendu du strict ordinary à 14¾ et 14 ⅞, du good ordinary à 16¼, du strict good ordinary à 16⅝ à 16¾ et a aussi haut que 17, du low middling à aussi bas que 17 à 17¼, du strict low middling à 17¾ et à 18, du middling à 18¾ et 19 et du strict middling et du middling à strict middling à 19 c.

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept. 1870, bal		20696
Arriv. dep. le dern. état	2339	
Arrivé précédemm	1445049	1447388
		1468084
Expédié aujourd'hui	5821	
Expédié précédemment	1372661	
Brûlé	609	1378641
Stock en mains et à bord		89443

FRET.—La demande de capacités pour les ports étrangers est bonne et les taux stables et fermes. Dans le cabotage le mouvement est limité. Coton pour Liverpool ⅝d, pour le Havre, sur voiliers, ⅝ c, pour Brême sur voiliers nominal, pour N. Y. et Philadelphie, sur vapeurs ¾ c, tabac pour Liverpool et Brême sur voiliers 30 à 32 s 6d pour Londres sur voiliers 35 s le bt.

TABAC.—Depuis notre rapport de vendredi dernier la demande a été bonne et a porté sur les tabacs propres au marché d'Italie. Les ventes ont embrassé 409 boucauts, savoir: 101, 118, 13, 105 et 72; le tout à des conditions privées. Les prix payés ont, dit-on été pleins.

SUCRE.—Reçu aujourd'hui 46 boucauts, le marché est stable et ferme. Vente de 52 boucauts à 9¼ c pour le commun, 10 c pour le bon commun et 11 cts pour le good fair.

MÉLASSE.—Reçu aujourd'hui 67 barils et 22 demi barils. La fermentée commande 35 à 40 c, la recuite sur plantation 40 à 53 c, la recuite des raffineries de la ville 35 à 65 c le gallon.

FARINE.—Le marché continue à être calme et déprécié et la demande qui est locale est limitée. La superfine est cotée à $5 87½ à 6, la double extra à $6 50, la triple extra $6 75 à 6 87½ le baril.

Les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 1500 barils, dont 100 de superfine à $6 50 à 6 75, 100 de bonne triple extra à $7 15, 100, 100 et 100 d'extra de choix à $7 50 100 do à $7 75, 100 do à $8 50, 25 do à $9 et 150 do à $9 25 le baril, 70 demi barils de triple extra se sont vendus à $3 80 le demi baril.

MAÏS.—Stock faible et bonne demande, vente de 6000 sacs dont 500 de jaune et 1500 de rouge et jaune mélangé à 75 c, 600 de blanc mélangé, en sacs de Dunde, 350 de blanc et 1000 de blanc et blanc mélangé à 77 c; 700 de blanc et 125 de jaune à 78 cts le boisseau.

AVOINE.—Stock rond et bonne demande vente aujourd'hui de 2000 sacs, dont 150 de St Louis à 63¼ c à 64 c, 700 de St Louis et de Galena et 200 de St Louis à 64 c, 100 de St Louis et 600 de Galena à 65 c le boisseau.

SON.—Stock rond et bonne demande. Vente de 1600 sacs dont 200 d'ordinaire à $1 25, 500 de choix de St Louis à $1 30; 100 do à $1 32½; 150, 150 et 500 do à $ 35 les cent livres.

FOIN.—400 balles de foin de choix de l'Ouest vendues à $24 le tonneau.

PORC.—Continue à être calme. Vente de 300 barils overweight à $18 50 le baril. Le détail se fait à $16 50 le baril.

BREAKFAST BACON.—Vente de 25 et 50 caisses de bacon de choix à 11 c la livre.

SAINDOUX.—Un lot de 25 tierçons de raffiné s'est vendu à 10¾ c la livre.

RIZ.—Il ne s'en fait qu'un commerce limité et demande pour le placement. Les cotes sont nominales et sont comme suit: prime de la Caroline 9¼ à 9¾ c, bon 9¼ c, fair, 8¾ à 9 c, prime Louisiane 8¼ c, ordinaire 7¾ à 8 c, commun 7 c la livre.

SEL.—Le marché au sel a été fort calme aujourd'hui et les marchands demandent en ce moment $1 10 à 1 15 pr le gros de Liverpool et $1 25 à $1 30 pour le fin; quand de forts lots sont pris en entrepôts par des bateaux une déduction est faite pour le drayage.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle Orléans, 7 juin 1871.

Arrivé, hier—40 bœufs du Texas, 176 veaux et veaux d'un an, 72 cochons, 251 moutons.

Vendu—249 bœufs du Texas, 283 veaux et veaux d'un an, 87 cochons, 121 moutons.

A vendre—686 bœufs du Texas, 461 veaux et veaux d'un an, 1017 cochons, 615 moutons, 15 vaches à lait.

Bœufs du Texas, nourris au maïs, 1re qualité, par livre nette	12	à	14
Bœufs du Texas, choix, par tête	45 00	à	50 00
Bœufs du Texas, 1e qlt., par tête	40 00	à	40 00
Bœufs du Texas, 2e qlt., par tête	25 00	à	35 00
Bœufs du Texas, 3e qlt., par tête	15 00	à	20 00
Cochons par livre, gr	—	6	à 7½
Cochons (Stock), par tête gr	7 50	à	9 25
Moutons, 1re qlt., par tête	4 00	à	5 00
Moutons, 2de qlt., par tête	3 00	à	3 50
Moutons, 3me qlt., par tête	2 00	à	2 50
Vaches à lait, de choix, par tête	80 00	à	100 00
Vaches à lait, 2de qlt., par tête	50 00	à	70 00
Veaux de lait par tête	8 00	à	10 00
Veaux d'un an par tête	9 00	à	12 00
Chèvres, par tête	[illegible]	à	[illegible]

Mme Docteur BONOMO,

AU No 210 de la rue Bourbon, se recommande comme médecin pour toutes les maladies de femmes et comme accoucheuse. Elle s'engage à guérir ses clientes de toutes les maladies qui proviennent du sang, telles que l'enflure des pieds et des jambes, les brûlures d'huiles de charbon, les rhumatismes, les maladies de la matrice. Elle guérit les enfants qui font difficilement les dents. Chambres réservées pour les dames. Bon traitement et prix modérés. Consultations de 1 à 4 heures de l'après-midi.

LA SALAMANDRE,

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie,

—AU—

COIN DES RUES ROYALE ET DOUANE.

Assure les risques de ville et de campagne aux taux les plus avantageux.

Président — CHARLES ROMAN.
Secrétaire — JULES LE MORE.

Comité de finances: Placide Forstall, Charles Laffite, T. Bailly Blanchard.

—DIRECTEURS—

Charles Roman, Félix Grima, James Wood, J. Villarrubia, Dominique Fatjo, Arthur Forstall, T. Bailly Blanchard, Charles Laffite, Placide Forstall, [illegible] Dupré, François Gueyraud, Clément [illegible], Paul Lanusse, [illegible], C. E. Girardey, C. [illegible], M. A. de la Houssaye, [illegible], Christian Roselius, [illegible].

FESTIVAL

du Grand Conclave de l'ordre des [illegible] AUX FAIR GROUNDS, LE DIMANCHE et LE LUNDI, 11 ET 12 JUIN.

Programme du Premier Jour.

1—Washingtons contre Pelicans.—Prix [illegible]
2—Course [illegible] mille, handicap [illegible]
3—Course [illegible]
4—Course [illegible]
5—Course à pied, à reculons, [illegible]
6—Course à pied, à reculons, 100 yardes, pour tous.
7—Exercices gymnastiques sur la plateforme. A 4 heures, grand feu d'artifice. Grand bal sur la plateforme.

Programme du Second Jour.

1—Washingtons contre ——.—Prix, $10.
2—Course de vélocipèdes, pour les enfants.—Prix, $2.50.
3—Course de ponies.—Prix, un beau fouet.
4—Course de mulets, un quart de mille, au dernier arrivé le prix. Le temps ne devra pas excéder un quart d'heure.
5—Course [illegible] (sac [illegible]).—Prix [illegible]
6—Entre [illegible] (Bandés).—Prix, $1.
7—Bal [illegible] un bal éventail.

Le corps de musiciens exécutera, dans l'après-midi, les plus beaux morceaux de musique.

Grande Loterie de Dames—composée de 40 lots. Les billets sont limités à 1,500. Le tirage [illegible] juin, à [illegible] heures [illegible] liste sera publiée dans le "Times" de mercredi, 14 juin.

1er lot—Machine à coudre de Grover & Baker, évaluée à $65, exposée chez J. H. Gardner, No [illegible] de la rue du Canal.

2me lot—Magnifique pendule en albâtre, allant huit jours, évaluée à $40, exposée chez F. Lucas, No [illegible] de la rue de Chartres.

3me lot—Une garniture de toilette de dame, évaluée à $15.

Egalement—37 articles utiles et de prix—formant un total de 40 lots.

Les portes s'ouvriront à midi, le dimanche et le lundi. Entrée, 50 cents. Des coupons attachés aux billets de dames leur donnent une chance dans la grande loterie. Pour les enfants, gratis.

Les BOOTHS seront vendus aux Fair Grounds, le dimanche, 11, pour le lendemain, par WM. DE LACEY.

4 juin—7t

Avis aux Contribuables de la Ville.

DEPARTEMENT DES FINANCES,
HÔTEL DE VILLE,
Nlle-Orléans, 3 juin 1871.

LES Contribuables de la ville de la Nlle-Orléans sont, par les présentes, avertis que les comptes de taxes de 1870, amendés conformément à la décision de la Cour Suprême, sont maintenant prêts et seront livrés à ce bureau.

Ceux que cela concerne agiront dans leur intérêt en s'acquittant sans retard.

JOHN S. WALTON,
Administrateur des Finances.

3 juin—12t

Banque de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, 2 juin 1871.

CONFORMEMENT aux réquisitions de la loi du Congrès, intitulée "Acte pour pourvoir à une monnaie nationale garantie par des bonds des Etats-Unis," approuvé le 3 juin 1864, il a été déposé un affidavit d'autorisation émis au nom de l'Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans.

N. AUGUSTIN, Caissier.

Département du Trésor,

Bureau du Contrôleur du Currency,
Washington, 27 mai 1871.

Attendu que, par des preuves satisfaisantes présentées au soussigné, il appert que l'Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nlle-Orléans, dans la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, a été dûment organisée conformément aux réquisitions de la loi du Congrès, intitulée "Acte pour pourvoir à une monnaie nationale garantie par des bonds des Etats-Unis, et pourvoir à la circulation et au rachat de la dite monnaie," approuvé le 3 juin 1864, et qu'elle a rempli toutes les conditions avant de commencer les opérations de banque, en vertu du dit acte.

Je, Hiland R. Hulburd, contrôleur du currency, certifie par les présentes, que l'Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nlle-Orléans, dans la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, est autorisée à commencer les affaires de banque en vertu du susdit acte.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau du bureau, ce 27 mai 1871.

HILAND R. HULBURD,
Contrôleur du Currency.

Banque de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, 2 juin 1871.

Conformément à la susdite autorisation, la Banque de la Nouvelle-Orléans commencera les opérations le 1er juillet prochain, sous le nom de NEW ORLEANS NATIONAL BANKING ASSOCIATION.

3 juin—2m — N. AUGUSTIN, Caissier.

Avis.

LES Actionnaires de la Compagnie de Soufre et de Mines de Calcasieu sont prévenus qu'un cinquième versement de cinq piastres par action sur toutes les actions ordinaires de la Compagnie a été appelé par les Directeurs et devra être fait le 2 juin prochain, aux Bureaux de la Compagnie, No 3½ de la rue Carondelet, au premier, bureaux du fond.

ALEX. BONNEVAL, Secrétaire.
Nlle-Orléans, 23 mai 1871. — 23 mai—15t

Bureau de l'Ammonia Propelling Company of America,

No 175, rue de la Commune.

—AVIS—

LE montant du Fonds Capital de cette Compagnie offert au public ayant été souscrit en plein, les Livres de souscription sont actuellement clos.

Un livre a été ouvert pour l'enregistrement des transferts d'actions payées en plein, avant que l'on ne procède à l'émission des certificats d'actions. Ce livre restera ouvert au Bureau de la Compagnie jusqu'au 5 de juin inclusivement.

1er juin—8 — E. SABOURIN, Secrétaire.

Changement dans les heures de Départ—Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

A PARTIR de Dimanche, 28 mai, deux trains exprès partiront comme suit de la Nouvelle-Orléans:

6 heures du matin et 4 1½ heures de l'après midi.

Le dimanche il n'y a qu'un train, celui de 4 1½ heures de l'après midi.

Ils iront partant au Nord en 5 1½ heures moins de temps que par toute autre ligne rivale.

J. W. SCOTT,
31 mai—6t — Agent général des passagers.

Bureau du Crescent City Live Stock Landing and Slaughter House Company.

Nlle-Orléans, 30 mai 1871.

COMME il y a raison de croire que des personnes abattent des animaux dans les limites de la ville, contrairement à la loi, cette Compagnie offre à toute personne qui donnera des informations de nature à prouver cette violation à la loi, une moitié de l'amende qui pourra être payée par la ou les personnes ainsi en contravention. L'amende imposée par la loi est de $250 pour chaque offense. Par ordre du Président.

D. E. SCRUGGS,
30 mai—1m — Secrétaire.

Bureau de la Compagnie Atlantique d'Assurance,

Au No 30 de la rue du Camp,
Nlle-Orléans, 11 mai 1871.

UNE assemblée générale des Actionnaires de cette Compagnie aura lieu aux bureaux de la Compagnie le JEUDI, 22 juin prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pour considérer certains amendements (proposés) à la Charte de la Compagnie. On peut voir une copie de ces amendements aux bureaux de la Compagnie.

H. P. JANVIER,
12 mai—au 23 juin — Vice-Président.

Troisième District.

Avis aux Contribuables de ce District.

LES TAXES d'Etat de 1870 et les LICENCES de 1871 doivent être payées avant le 1er du mois prochain (juin).

Toute personne qui n'aura pas payé à cette époque sera poursuivie avec toute la sévérité de la loi.

JOHN R. CLAY,
Collecteur, Troisième District,
30 mai—30t — Rue Esplanade No 9.

Compagnie du Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans (N. O. Canal and Banking Co.)

Nlle-Orléans, 23 mai 1871.

LE Conseil des Directeurs de la Compagnie du Canal et de la Banque de la Nlle-Orléans, ayant été autorisé par une majorité des porteurs d'actions, conformément aux dispositions d'un acte de la Législature approuvé 18 mars 1870, lequel étend la Charte de la Banque et autorise une déduction du capital, le dit Conseil a décidé que le capital-actions de la Banque sera réduit à un million de dollars. Conformément à la Charte, le nouveau capital sera consolidé en actions de cent dollars chacune, et les actionnaires sont dûment avisés d'avoir à retourner à la Banque les certificats d'actions qui sont actuellement entre leurs mains, afin que de nouveaux certificats puissent être émis. A dater du 27 courant il ne sera fait aucun transfert, si ce n'est sur les certificats du nouveau capital.

Par ordre du Conseil.

CH. JUMONVILLE,
24 mai—1m — Caissier.

Agence pour la vente de Whiskey de Cincinnati.

LES soussignés ont constamment les célèbres marques qu'ils vendent en lots au gré des acheteurs.

MAGNOLIA de S. N. PIKE, "White Wheat."
ROSE CÉLÈBRE, "Ohio Belle."

Egalement—Un fort stock de WHISKIES BOURBON et RYE (seigle) purs, du Kentucky et de la Pennsylvanie.

DEVAN, MASON & CO.,
Aux Nos 111 et 113 de la rue Poydras.
23 mars—6m

Chantier de bois, de Brown.

Bois de plancher et de plafond, tout taillé, Chêne blanc, Frêne, Peuplier, Noyer, Cèdre, Cypre et Pin jaune.

UNE attention particulière est donnée au sciage d'Essieux de charrette, de Secteurs de roues de Timons, et de toute espèce de Sciage circulaire et autres.

Bois, Planches et Madriers pour navire, steamboat, charronnage, menuiserie et charpentage, à vendre par JOS. A. BROWN.

Encoignure des rues Bienville et Peters, à un îlet au-dessous de la Douane. — 10 mai—3m

SUCRE ET MELASSE.

A. WILLOZ.

Raffinerie Star de Sucre—Nos. 24 et 26 de la rue Fulton.

Sucre de la Louisiane—Golden Syrups.

Mélasse raffinée—Mélasse de la Louisiane, recuite.—Marques supérieures toujours en magasin. Nos. 24 et 26 de la rue Fulton—Nos. 22 et 26 de la rue Front.

GUANO PELICAN.

LA COMPAGNIE D'ENGRAIS, (The New Orleans Sanitary and Fertilizing Company) manufacture en ce moment un engrais très-supérieur sous le nom susdit. Les ingrédients employés sont très supérieurs par leurs qualités et la promptitude de l'effet qu'ils produisent. [illegible] nombreux certificats [illegible]. 2000 livres, mis en barils, $[illegible].

B. D. GULLETT.

Les demandes d'achat, en personne ou par lettres, peuvent être adressées au bureau de la Compagnie,

119 rue de l'Union, 2me étage, Nlle Orléans.

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters,
(ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG, Directeur.

—Fabricant de—

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES à dessécher, moulins à scie, &c.

Bouilloires de toute espèce, colonnes et façades en fer, barres de grilles et toute espèce de fonte.

FONDERIE DE LEEDS

(ETABLIE EN 1825.)

Au coin des rues Delord et Fouchet.

NOUS annonçons à nos amis et au public que [illegible]

LEEDS & CO

V. BIRI,

FABRICANT ET MARCHAND DE [illegible]

[illegible]

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL.

[illegible]

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane

[illegible]
CHAS. T. HOWARD, [illegible]

Loterie de [illegible]

MAGNIFIQUE COMBINAISON.
20,000 NUMEROS SEULEMENT.

GROS LOT — $50,000

CLASSE H,

Tirage le SAMEDI, 17 juin 1871, à la Nlle-Orléans.
HOWARD, SIMMONS & Co........Contracteurs

—— PLAN ——

20,000 billets—Prix du billet: $[illegible]

[illegible]

Billets entiers: $[illegible]—coupons en proportion.
Lots payables en plein, sans déduction.
Les ordres doivent être adressés à

CHAS. T. HOWARD, Président,
Lock Box 692, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

Envoyez un mandat sur la Poste ou enregistrez votre lettre.

PRÉPARATION D'AYER,

QUI REND A LA CHEVELURE

SA FORCE ET SA COULEUR NATURELLES.

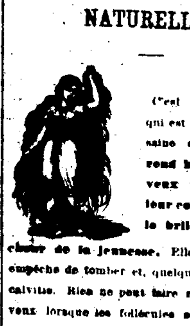

C'est une préparation qui est à la fois agréable, saine et efficace. Elle rend bientôt aux cheveux pâles ou gris leur couleur primitive, le brillant et la fraîcheur de la jeunesse. Elle les épaissit, les empêche de tomber et, quelquefois, prévient la calvitie. Rien ne peut faire repousser les cheveux lorsque les follicules sont détruites, ou lorsque les glandes sont atrophiées ou détruites, mais le reste peut être sauvé. Au lieu de la salir, la préparation connue sous le nom de "VIGOR" la tient propre et en conserve la force.

Le "Vigor" ne contient aucune de ces substances qui rendent dangereuses certaines préparations. Si on n'en veut que pour

La Coiffure,

on ne saurait rien trouver de mieux. Ne contenant ni huile ni teinture, il ne salit pas la batiste blanche, et, cependant, il fait briller et embaume la chevelure.

Fabriqué par le

Dr J. C. AYER & Co.,
Chimistes,
Lowell, Mass.

Prix — $1 00.

1er juin—1y

AVIS.

CONFORMEMENT à un ordre de l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 16 mars 1871, les soussignés, nommés commissaires par la dite Cour, à la requête de la ville de la Nouvelle-Orléans et conformément à une résolution du Conseil de ville, dans le but de faire une estimation et un assessement pour le redressement de la rue Magnolia, dans le Premier District, suivant un plan dressé par Louis H. Pilié, arpenteur, dont copie est enregistrée à la dite Quatrième Cour, proposent de redresser la dite rue comme suit:

La rue Magnolia, dans le Premier District, dans une étendue en longueur de cent dix neuf pieds, cinq pouces et deux lignes, la dite rue devant être redressée conformément au plan déposé pour référence spéciale.

Avis est donné à toutes personnes intéressées que les commissaires soussignés ont déposé des copies des dits assessements et estimations concernant le redressement de la dite rue, avec un plan y annexé, au Greffe de la dite Quatrième Cour de District, pour y être inspecté par les intéressés, et que le rapport des dits assessements et estimations, par les dits commissaires, sera présenté à la dite Cour, pour être, par elle, confirmé conformément à la loi, le lundi, 26 juin 1871.

Toutes les personnes dont les droits et les intérêts peuvent s'en trouver affectés, pourront exposer leurs objections par écrit, dix jours après la publication de cet avis. Les dites objections devront être déposées et enregistrées au Greffe de la dite Quatrième Cour de District, afin que les commissaires soussignés puissent reprendre en considération et altérer ou amender leurs dits assessements et estimations, s'ils le jugent convenable, avant de les présenter pour être confirmés, conformément à la loi.

J. B. WALTON,
THOS. THKARD, — Commissaires,
MARION A. BAKER,
C. W. CULBERSON, Secrétaire.
24 mai—24 30—6 10 13 juin

Feutre d'Irlande à Toits.

Contracteurs pour [illegible] Feutre Toits, à l'Exposition Internationale de Paris, en 1867.

Dates des patentes—24 octobre 1868 et 17 mai 1870.

PLUSIEURS PRIX ET MÉDAILLES.

NOUVELLE PRÉPARATION A TOITS,
(Non Inflammable)

DE D. ANDERSON & SON,

Seuls fabricants et propriétaires des patentes.

FABRICANTS de feutre à toits, feutre à navires, feutre inodore, feutre à cris, &c., &c. Fabrique de feutre, de Logan, à Belfast, et No 23 et 23½, Billiter Street, Londres.

Cette nouvelle préparation est enduite, et on peut la poser sur le toit de suite. L'application en est facile et il se passe beaucoup de temps avant que les réparations deviennent nécessaires. Elle est plus durable que certaines ardoises; elle remplace avantageusement le fer et le zinc. Elle a une surface sablonneuse qui la met à l'épreuve du feu. Le soleil ne la fait pas fondre. Sa beauté et la facilité avec laquelle on la pose l'a fait préférer, dans les Indes et les autres colonies, à toutes les préparations de ce genre. Vu qu'on peut la rouler et la transporter aisément, elle est précieuse pour les fermiers qui habitent des districts éloignés. Si l'on en veut faire usage moins autrement, on peut l'enlever puis la poser sur une autre construction. Elle remplace l'asphalte ordinaire sur les terrasses, les planchers de bureaux, &c. Elle présente l'humidité, chasse la vermine et égalise la température. Sa largeur est de trente-deux pouces et elle est en rouleaux de vingt-cinq verges.

A vendre par

J. G. LINGHAM & Co, agents,
Au No 7 de la rue Carondelet
1 juillet—1an

SUCRES-MELASSES,

SUCRES RAFFINES—Sucre en pains, coupés Sucre en morceaux et Sucre en poudre.
A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" de qualité supérieure, provenant de la Raffinerie Crescent City, marques Orléans, Louisiana et Chalmette.
A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES CLARIFIES—Blancs et jaunes, de différentes qualités.
A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de Sucres d'Habitations.
A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE CUBA—En caisses et en boucauts
A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

MIRAMON,

99 & 101....Rue de Chartres....99 & 101

MARCHAND DE MEUBLES,

EBENISTE ET TAPISSIER. Achat, échange et réparation de Meubles Draperies et Housses pour meubles en tous genres. Fabrique les Sommiers à $20 et $25.

On fait les déménagements.
On prend des meubles en emmagasinage.
17 juin—1 an

BRILLIANT" DE BUCK.

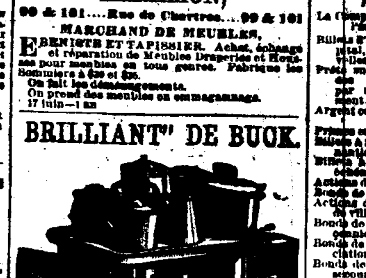

LE SEUL BON FOURNEAU qui soit manufacturé aux Etats-Unis pour la cuisine [illegible]

PLUS DE 200,000

[illegible] "BRILLIANT" [illegible]

PREMIER PRIX, en 1868, à la Foire de St-Louis;
PREMIER PRIX, en 1867, à la Foire de St-Louis;
MEDAILLE EN OR, en 1869, à la Foire de [illegible]
[illegible] de la Louisiane;
PREMIER PRIX, en 1868, à la Foire de St-Louis

[illegible]

Et [illegible] "BRILLIANT."

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE,

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

QU'IL soit connu que le vingt-et-unième jour d'Avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et onze, par devant moi, Robert Joseph Ker, notaire public dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, ayant qualité, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont comparu les messieurs J. F. Griffing, [illegible] A. [illegible], C. Dillingham, S. T. Power, W. W. [illegible] et E. M. Birmingham, résidant dans la Nouvelle-Orléans, lesquels ont déclaré que, désirant se former en corporation en vertu des lois de l'Etat [illegible] l'organisation de corporations pour objets de [illegible], ils ont arrêté qu'ils se forment en corporation dans le but et sous les stipulations qui suivent.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette Corporation sera THE NEW ORLEANS BUILDING ASSOCIATION (La Société de Construction de la Nouvelle-Orléans). Son domicile sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et elle aura le droit de se servir d'un sceau de corporation sur lequel se trouvera le nom de la Compagnie.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but dans lequel cette corporation est établie est d'acheter des terres dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans tout l'Etat de la Louisiane, de les subdiviser pour bâtir dessus, et les améliorer de manière à en faire des demeures pour les personnes de peu de moyens, les mettre en mesure d'en devenir les propriétaires par de petits paiements au comptant et leur donner les facilités d'acquérir des propriétés.

ARTICLE TROISIEME.

La dite Compagnie aura le pouvoir, à cet effet, d'acquérir des propriétés foncières dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans l'Etat de la Louisiane, [illegible], de les améliorer, de bâtir dessus, de les vendre et d'en disposer, et le Président de la Compagnie est autorisé, par les présentes, de signer et d'exécuter, [illegible] du Bureau des Directeurs, tous [illegible] d'aliénations ou autres actes qui pourront être nécessaires.

ARTICLE QUATRIEME.

Le capital de cette Corporation sera de [illegible] mille piastres, divisé en actions de [illegible]. [illegible] la dette ne devra jamais excéder dix pour cent [illegible], et devra pas être exigé avant trente jours [illegible] le Bureau des Directeurs, mais aucun certificat d'actions ne devra être émis, aucun versement ne pourra être reçu avant que la souscription [illegible] de cinquante mille piastres.

ARTICLE CINQUIEME.

Le Président de cette Corporation est, par les présentes, constitué l'officier auquel devront être remis tous les documents légaux.

ARTICLE SIXIEME.

Les affaires de cette Corporation seront confiées à un Bureau de sept directeurs qui éliront un Président et les autres officiers nécessaires.

Le Bureau des Directeurs sera choisi par les actionnaires, à la première élection qui aura lieu sous la charte, et ces Directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés.

La première élection, sous cette charte, devra avoir lieu le premier lundi d'avril 1872 et, ensuite, le premier lundi d'avril de chaque année.

La première assemblée qui suivra leur élection, les directeurs procéderont à l'élection des officiers de la Compagnie, lesquels resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et installés.

Le Bureau des Directeurs aura le droit d'établir les règlements qu'ils croiront devoir adopter dans l'intérêt de la Corporation et qui ne seront pas incompatibles avec cette charte. Il aura le pouvoir de remplir toutes les vacances [illegible] qui surviendront dans le corps.

Aucun actionnaire ne pourra être directeur s'il ne possède vingt actions.

ARTICLE SEPTIEME.

Les personnes dont les noms suivent constitueront le premier Bureau de Directeurs, elles exerceront leurs fonctions jusqu'au premier lundi d'avril 1872 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et se soient organisés.

J. F. Griffing, A. A. Ker, C. Dillingham, S. F. Power, W. W. Wiggonten, [illegible] Léonval et E. M. Birmingham.

ARTICLE HUITIEME.

Chaque action représentera un vote, en personne ou par représentant.

ARTICLE NEUVIEME.

A l'expiration de la charte ou plus tôt si les deux tiers des votes des actionnaires l'ordonnent, les affaires de la Compagnie devront être liquidées sous la surveillance de trois commissaires nommés par le Bureau des Directeurs et qui exerceront tous ceux des pouvoirs de la corporation qui seront nécessaires pour le règlement et la liquidation des affaires de la dite corporation.

ARTICLE DIXIEME.

Cet acte d'incorporation peut être changé et amendé par un vote des deux tiers du capital représenté, à une assemblée générale quelconque des actionnaires, convoquée à cet effet.

Les timbres de Revenu Intérieur exigés par la loi ont été apposés et cancellés.

Ainsi fait et passé, à mon étude, à la Nlle-Orléans, le jour et la date susdits, en présence de MM. Alcée J. Ker et Frank D. Seghers, témoins compétents, qui ont signé avec les comparants et moi, notaire.

L'original est signé:

J. F. GRIFFING,
ANAT. A. KER,
W. W. WIGGANTEN,
STEPHEN F. POWER,
E. M. BIRMINGHAM,
C. DILLINGHAM,
ALCÉE J. KER,
F. D. SEGHERS.
ROBERT J. KER, Not. Pub.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie, par les présentes, que la susdite Charte a été enregistrée, aujourd'hui, à mon bureau, et inscrite dans le livre des sociétés No 1, folios 357, 358 et 359, ainsi que le veut la loi.

Nouvelle-Orléans, 1er mai 1871.

(Signé) C. DARCANTEL, Député.
Pour copie conforme—Nlle-Orléans, 3 mai 1871.
ROBERT J. KER, Notaire Public.

AVIS.—Les livres de souscriptions aux actions de cette société sont ouverts aux bureaux de J. F. GRIFFING, No 110 de la rue Gravier, et resteront ouverts pendant trente jours à partir de cette date.

J. F. GRIFFING,
Président et Secrétaire pro. tem.
2 mai—1m—1.1.3

JULIUS LOEFFLER,

POSEUR ET MARCHAND
d'installations de gaz,
196........RUE DE CHARTRES........196
(entre les rues St-Louis et Toulouse.)
L'ouvrage est garanti. — oct—1 an

F. Ouret,

764 et 766 Broadway, New York.

A l'honneur d'informer les voyageurs de la Nouvelle-Orléans qu'il a fixé le prix comme suit: $2 par jour. Cet hôtel est situé dans la meilleure partie de la ville et chacun sait combien les chambres et la nourriture sont soignées. [illegible]

Bureaux de la Succursale en Louisiane

DE LA COMPAGNIE

MOUND CITY

D'Assurance Mutuelle de la Vie,

A ST-LOUIS, MISSOURI.

Officiers:

JAMES R. KAJS, Président.
A. M. BRITTON, Vice-Président.
S. W. LOMAX, Secrétaire.
C. G. M. HATTON, Agent général.

SUCCURSALE DE LA LOUISIANE,
Agence, No 33 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.

OFFICIERS:

F. H. HATCH, Président.
E. T. MERRICK, Vice-Président.
B. B. SIMMES, Sec. et Agent d'Etat.

MÉDECINS SURVEILLANTS:
J. M. FOLWELL, M. D. — J. B. RITCHIE, M. D.

DIRECTEURS:

E. T. Merrick, — C. H. Mouton,
James Jackson, — Robert Hare,
J. A. Wiltz, — Thos. Fitzwilliam,
F. A. Hatch, — Octave Voorhies,
B. B. Simmes.

Cette Compagnie émet toute espèce de polices d'Assurance de la vie.
mai—1an.

CINQUIEME ETAT ANNUEL

DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

FACTORS & TRADERS,

37........Rue Carondelet........37

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'état de situation des affaires de la Compagnie, pour l'année expirée le 30 avril 1871, savoir:

[illegible]

L'état de situation ci-dessus est une copie authentique et correcte des livres de la Compagnie.

HARMON DOANE,
Président.
ED. A. PALFREY,
Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, ce [illegible] jour de mai 1871.

EDWARD IVY, Notaire Public.

A une meeting spécial du Conseil de Direction tenu ce jour, il a été résolu de payer SUR DEMANDE [illegible] un dividende de CINQ pour cent [illegible] DIVIDENDE EN ARGENT DE CINQUANTE pour cent [illegible]

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

[illegible]

CHARTE

De la Compagnie de [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

ALPHONSE BARNETT, [illegible] pour la Paroisse d'Orléans, [illegible]

[illegible]

ARTICLE PREMIER.

Sec. 1.—Cette Corporation sera connue sous le nom de LOUISIANA FERTILIZER MANUFACTURING COMPANY (Compagnie de manufacture d'Engrais de la Louisiane).

Sec. 2.—Son domicile sera à la Nlle-Orléans, Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE DEUXIEME.

[illegible]

ARTICLE TROISIEME.

[illegible]

ARTICLE QUATRIEME.

[illegible]

ARTICLE CINQUIEME.

[illegible]

L'original est signé:

A. BLOMFIELD,
A. H. D'MEZA,
H. THEURER,
JULES LAFENE,
E. TOMATIS,
OSCAR SEBCIER,
J. J. WECKERLING,
F. P. MARTINEZ,
S. M. LOEWENSTEIN,
A. [illegible],
A. BARNETT,
Notaire Public.

Je certifie, que ce qui précède est une copie exacte de l'original enregistré à mon étude.

Nouvelle-Orléans, [illegible] 1871.

A. BARNETT, Notaire Public.

Je soussigné, annotateur des hypothèques dans et pour la Paroisse et la Ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

Nouvelle-Orléans, 25 mai 1871.

C. DARCANTEL, Député.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL

—DE LA—

Compagnie Crescent d'Assurance Mutuelle.

Les Directeurs, conformément à [illegible] l'état suivant de [illegible] 30 avril 1871.

[illegible]

La Compagnie possède les valeurs suivantes [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

PAROISSE D'ORLÉANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, le 10 mai 1871.

W. V. EVANS,
Deuxième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de six pour cent, comptant, sur tous les certificats (non encore payés) de scrip, et de payer, comptant, CINQUANTE POUR CENT du Rémanent de 1868, aux porteurs légaux, à partir du premier lundi de juin prochain.

Ils ont également déclaré un dividende—scrip de CINQUANTE POUR CENT sur la [illegible] des primes ayant droit de participer pour l'année expirée le 30 avril 1871—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du premier lundi d'août prochain—[illegible].

THOS. A. ADAMS, Président.
C. T. BUDDECKE, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams, — Samuel H. Kennedy,
C. T. Buddecke, — P. H. Foley,
S. B. Newman, — A. Thompson,
A. G. Ober, — John Phelps,
F. Simmo, — B. H. Summers,
A. Elmer Bader, — B. Newgass,
J. J. Gerrard.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires.

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

[illegible] TUYES, Président.
J. W. HINKS, Secrétaire.

Assermenté et signé, ce 13 janvier 1871, par devant moi.

JOHN MONTAMAT,
[illegible] Juge de Paix.

Le 13 janvier 1871, à une réunion du Bureau des Directeurs, il a été résolu [illegible]

GEO. URQUHART, — E. FAYRO,
A. ROCHEREAU, — PLACIDE FORSTALL,
O. W. AARCOCK, — [illegible],
T. B. BLANCHARD, — [illegible],
[illegible].

Compagnie d'Assurance Germania de la Nouvelle-Orléans.

CINQUIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

(Signé) D. MICHEL, Président.
do E. MAIER, Secrétaire.

Assermenté et signé, par devant moi, ce 24 avril A. D. 1871.

(Signé) JOSEPH COHN,
Notaire Public.

Le 12 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de [illegible] pour cent soit déclaré et sera porté au crédit des billets d'actions non encore payés.

(Signé) D. MICHEL, Président.
do F. DEL BONDIO, Vice-Président.
E. MAIER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Fred. Del Bondio, — J. Eugene Bader,
D. Michel, — Thomas Sabory,
August Koenig, — H. F. Klump,
H. Schertter, — Geo. Merz,
J. J. Weckerling, — A. Marks,
J. F. Krantz, — S. Friedlander,
W. Goldenbow, — F. M. Ziegler,
Philip D. Mayer, — F. W. Bichmann,
S. F. Theuer, — J. Hochmann,
A. Osborn, — Louis Bader,
G. H. Brougha, — M. Strata,
Louis Grünewald — H. Greiner.

Cercles en Fer pour Balles de Coton,

BARTLETT & RAYNE,

Agents-Généraux, [illegible]

ANNONCENT respectueusement aux marchands de cercles en fer, et aux commerçants de la campagne en général, qu'ils tiennent [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

LOUIS MATHE vs succession d'ARCHIBALD [illegible]

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans.—No [illegible].—En vertu d'un writ de vente [illegible]

[illegible]

UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par le Chemin du Bayou, les rues Galvez, Union et du Quartier, [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
6 mai—6 14 21 28—7 juin

Louis Bruning, succession de John F. Bruning, subrogé, vs. B. J. Berkery & J. F. Bruning.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT—pour la Paroisse d'Orléans.—No [illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias contre B. J. Berkery, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, sept de juin 1871, à [illegible] heure [illegible] sur les lieux ci-après décrits, à la vente publique et adjudication de:

Six cents (600) barils et tous les meubles et effets qui se trouvent sur les lieux occupés par le défendeur, B. J. Berkery et situés rue Front Levee, entre les rues Conti et Bienville, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé au dossier pour référence.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
27 mai—27 31—juin 1 4 7

VINCENT PRATS vs. EDOUARD RICHMOND ARCHINARD.

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No [illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, trente de juin 1871, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue Royale, [illegible] Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UNE PORTION DE TERRE située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Julia, Cypress, Howard et Liberté. La dite portion de terre [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

LOUIS BUCH vs. la dame JOHN JOSEPH PETER JANZEN (Rosel Sophie Eleonore Schütze).

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 25,140.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, trente de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
30 mai—26 juin—15 22 29

JNO. B. COMMONS vs. FRED. HECKER ET ALS.

CINQUIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No 1841.—En vertu d'un writ de fieri facias contre Thos. [illegible], défendeur, à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix de juin 1871, à [illegible], sur les lieux ci-après décrits, à la vente publique et adjudication de:

Le fonds d'une grocerie et d'un café, situés à l'angle des rues Chippewa et St-André, dans le Quatrième District de cette ville, ainsi que les meubles et effets qui s'y trouvent, suivant inventaire déposé au dossier pour référence.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
31 mai—juin 2 4 7 10

A. LANATA vs J. B. PITTALUGA.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No [illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

C. E. GIRARDEY & CO. vs. H. L. STONE.

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 17,482.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, huit de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN TERRAIN situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le numéro [illegible] [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

E. Ratliffe vs E. B. Walker, (Elisa Bailey épouse de Samuel R. Walker.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 2,659.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, huit de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une portion de terre sise dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Commune, du Bassin, [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
6 juin—6 14 21 28—5 juillet

A. L. COURCELLE veuve de B. B. MACARTY et al. vs. P. D. SOURDES.

SEPTIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No 6,630.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN LOT DE TERRE situé dans le Premier District de cette ville [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

COLUMBUS REED vs JOSEPH G. ELLIS.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No [illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-sept de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
19 mai—19 26—2 9 17 juin

JOHN GEDDES vs La Succession de S. M. [illegible]

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No [illegible].—En vertu d'un writ de [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 mai—16 24—1 9 17 juin

D. C. & H. M. Loewenstein vs. H. R. & Henry Smith et Henry Smith & J. R. Powell.

HUITIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No [illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Huitième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-sept de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 mai—16 24—juin 2 10 17

JOHN M. CRAWFORD vs JACOB YOUNG.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No [illegible].—En vertu d'un writ de [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

MICHEL RENEY vs JAMES M. KANE.

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans.—[illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Vente sans Réserve,

700 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,
100 caisses Bottes et Congress coums.

Reçue directement des manufacturiers par les derniers arrivages de New-York, Boston et Philadelphie.

PAR E. ROGER & CO.—E. Roger, Encanteur—JEUDI, 8 juin, à dix heures du matin, à leurs salles d'encan, No 40 et 47, rue de la Vieille-Levée:

700 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, comprenant un assortiment général pour hommes, femmes et enfants.

—Aussi—

100 caisses Bottes et Congress coums.

Conditions à la vente. — 7juin

PAR GEO. PALFREY.

Vente importante et sans réserve, à l'encan, de Scrip de la Compagnie d'Assurance Crescent, des années 1860 et 1861, et de Scrip de la Compagnie d'Assurance Home, de 1869.—Vente pour un règlement.

PAR GEO. PALFREY.—ALFRED BOLLING, Encanteur.—SAMEDI, 10 juin 1871, à midi, à la Bourse St-Charles, il sera vendu, sans réserve:

[illegible] de scrip d'assurance de la Crescent, de 1860.
[illegible] de scrip d'assurance de la Home, de 1869.

Conditions de la vente—comptant.

On recevra des ordres additionnels jusqu'au moment de la vente. — 7 juin

PAR EUGENE TOURNE.

Faïence! — Faïence!

Au débarquement du brick CLARA PERKINS.

PAR EUGENE TOURNE.—MERCREDI, 7 juin 1871, à 11 heures A. M., au No 9 rue St-Louis, il sera vendu:

12 crates Faïence assortie, Baker's & John Edwards ware.

1 boucaut Bols, Cuvettes, etc.

En lots à la convenance des marchands.

Conditions—Comptant. — 4 juin

PAR D. E. MORPHY.

Quincaillerie, Pisqué, Coutellerie.

PAR D. E. MORPHY.—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, MARCREDI, 7 juin 1871, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins:

Un assortiment général d'outils de charpentiers, serrures, hachettes, clous, marteaux, couteaux, rasoirs, cuillers, fourchettes, [illegible]

Conditions—Comptant. — 4 juin

PAR B. J. MONTGOMERY.

Meubles, — Meubles, — Meubles.

PAR B. J. MONTGOMERY.—B. M. Montgomery, encanteur.—Il sera vendu, le JEUDI, 8 juin, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 37 de la rue du Camp:

Un assortiment général de Meubles.

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer; bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et noyer, sofas, chaises à dossier à ressort, tables de centre à dessus de marbre, tables à allonges, glaces, [illegible], tableaux de cuisine, etc.—Le contenu de plusieurs maisons bien garnies.

—Egalement—

Une grande facture de [illegible], chaises à dossier en bois et rotin. — 4 juin

PAR G. DE FERIET

PAR ORDRE

—DE—

Mme Myra Clark Gaines.

Vente importante, à des conditions faciles, de cent soixante-quatorze terrains de choix, améliorés et nus, faisant face aux rues Dumaine, St-Philippe, Ursulines, Washington, St-Jean, Bellechasse, Salcedo, Gayoso, St-Pierre, Orléans, Ste-Anne et autres rues, tous situés dans des parties centrales et accessibles par plusieurs lignes de chars de la ville.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau, No 65 de la rue Royale.—MARDI, 20 juin 1871, à midi, à la Bourse d'Encan de la rue Royale, (ancienne Banque de la Louisiane), au coin des rues Royale et Conti, il sera vendu à l'enchère publique, à des conditions faciles et sans limite:

1o—Un îlet de terre compris entre les rues Ste-Anne, Dupré, Orléans et Gayoso, et divisé en 18 terrains, dont 3 font face à la rue Ste-Anne et 6 à la rue Orléans.

2o—Une partie d'un îlet compris entre les rues Orléans, Dupré, St-Pierre et Gayoso, et divisé en neuf terrains et s'étendant de la rue d'Orléans à la rue St-Pierre.

3o—Une partie d'un îlet, composé de 6 terrains, compris entre les rues Orléans, Gayoso, St-Pierre, Salcedo, faisant face aux rues Orléans et St-Pierre.

[illegible]

Le tout d'après des plans dressés par Louis H. Pilié, arpenteur—plans sur lesquels on donne chaque terrain sont exactement donnés et les améliorations décrites.

CONDITIONS—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets des acquéreurs garantis par hypothèque spéciale, privilège de vendeur et portant huit pour cent d'intérêt l'an du jour de la vente à parfait paiement. [illegible]

Mme Myra Clark Gaines [illegible]

Très agréable maison à deux corps de logis, dans la rue St-Ferdinand, entre les rues Remparts et Amour, en Bourgogne.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau No 80 de la rue Royale. SAMEDI, 10 juin 1871, à midi, à la Bourse d'Encan de la rue Royale (ancienne Banque de la Louisiane) au coin des rues Royale et Conti, il sera vendu, à l'enchère publique, pour le compte d'un propriétaire absent:

Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Troisième District, dans l'îlet compris entre les rues Remparts et Amour, Port, Craps ou Bourgogne et St-Ferdinand. Le dit terrain a [illegible] pieds de face à la rue St-Ferdinand, sur [illegible] pieds [illegible] de profondeur. Les bâtisses comprennent une maison bien construite, divisée en deux corps de logis, ayant 4 chambres, cuisine, cave, [illegible], etc.—Le tout en bon état.

CONDITIONS—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets portant huit pour cent d'intérêt l'an, et garantis par hypothèque. Les bâtisses devront être assurées, la police devra être transférée et, en cas de procès, l'acquéreur devra payer, outre les honoraires d'avocats, toutes les taxes de 1871.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant E. [illegible], notaire public, aux frais de l'acquéreur. — 14 juin

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

Marchandises sèches et Lingerie.

PAR HOFFMAN, MARKS & Co. Alex. Levy encanteur.—Il sera vendu MERCREDI, 7 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 9 de la rue de Chartres—

Toiles d'Irlande, mousseline suisse, jaconats, tape checks, linon, brillants, bobinet, toile à fleurs, orgaindis, mousselines, baréges, mérinos, alpacas, [illegible] satinées et coton [illegible], coutils à matelas, tapisseries, [illegible], cotonnades, denims, casimirs, [illegible], mouchoirs, essuie-mains, [illegible] de peau, cols, cravates, etc.

—Egalement, à 1 heure P. M.—

Pour le compte de qui il appartiendra, 20 caisses bottes et souliers.

1 bolte Lowell. — avariés.
Conditions à la vente. — 7 juin

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Propriété améliorée No. 111, rue Dauphine, entre St-Louis et Toulouse.—Sans limite.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau: No 81 du Passage de la Bourse.—SAMEDI, 10 juin 1871, à midi, il sera vendu, à la Bourse d'Encan Royale, entre Conti et Royale au local de la Banque de la Louisiane, la propriété ci-après décrite, sans limite:

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dauphine, Bourgogne, St-Louis et Toulouse, mesurant 32 pieds de face à la rue Dauphine, sur 120 pieds de profondeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. La propriété porte le No. 111, rue Dauphine.

Termes et Conditions.—La moitié comptant; la balance à un crédit de un et deux ans pour billets portant huit pour cent d'intérêt par an avec hypothèque spéciale et privilège de vendeur et la clause du "non aliénando," ainsi que la clause de dix pour cent pour honoraires d'avocats, en cas de poursuite judiciaire. La quérant assumera le paiement de toutes les taxes de 1871 payables en 1872 et les taxes de 1871, [illegible]. Acte de vente par devant G. Bouny, notaire public aux frais de l'acquéreur. — 7 juin

Propriété améliorée, rue Villeré entre les rues Dumaine et St-Philippe, Deuxième District.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau et Passage de la Bourse. SAMEDI, 10 juin, à midi, il sera vendu, à la Bourse d'encan Royale et Conti, ancien local de la Banque de la Louisiane, la propriété ci-après décrite, sans réserve:

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé au faubourg Tremé, dans l'îlet [illegible] partie de ce rain numéro quatre (No. 4) mesurant 32 pieds de face à la rue Villeré sur 96 pieds de profondeur, entre Dumaine et St-Philippe. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—comptant.

Acte de vente, pardevant [illegible], notaire public, aux frais de l'acquéreur.

N. B.—Pour plus de détails, voir le plan maintenant exposé à la Bourse. — 7 juin

Pharmacie, Médecines, Vitrerie, Comptoirs, etc.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau No 6 du Passage de la Bourse. JEUDI, 8 juin, à 11 heures, il sera vendu, au coin des rues Dumaine et Chartres:

La pharmacie de l'endroit susdit, comprenant médecines, drogues, vitrerie, comptoirs, etc. Le tout sera offert en bloc, et si non vendu, sera détaillé en lots au gré des acheteurs.—Conditions, comptant. — 4 juin

PAR GEORGE PEARSON

Vente Continuée,

Grand sacrifice aux Nos 54, 56 et 58 de la rue Baronne, au premier.

PAR GEO. PEARSON, encanteur, bureau No [illegible] de la rue du Camp.—Il sera vendu aujourd'hui, MERCREDI, 7 juin 1871 à 11 heures, tout le [illegible] armoires, lavabos, tables, tables à manger, nattes, matelas, tapis, faïence, verreries, plaqué, &c. — 4 juin

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

POUR CAUSE DE DÉPART.

Magasin et Résidence en briques, à trois étages, parfaitement construits, No 53, rue St-Pierre.

Et le Bâtiment offrant un excellent emplacement pour affaires, encoignure Ste-Anne et Miro.

PAR C. E. GIRARDEY & Co., Encanteurs—Bureau No 17, Exchange Place—SAMEDI, 10 juin 1871, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane:

1o—[illegible] un magasin et résidence en briques, à trois étages [illegible], situé rue St-Pierre [illegible]

2o—Une belle propriété située à l'angle des rues Miro et Ste-Anne, faubourg Tremé, [illegible]

Conditions—Un tiers comptant; la balance à un et deux ans, en billets garantis par hypothèque spéciale du vendeur, portant intérêt à 8 pour cent par an du jour de la vente au parfait paiement. [illegible]

L'acte de vente, pardevant Me Octave Morel, notaire public, y compris les timbres du Revenu intérieur, à la charge de l'acquéreur. — 1juin

PAR O. VALETON.

O. VALETON,

ENCANTEUR,

No 14, rue Natchez, entre Tchoupitoulas et Magasins.

OFFRE en vente, le MARDI, JEUDI et SAMEDI, un grand assortiment de marchandises fines, sucre, épiceries, bœuf, porc, gingembre, huile, morue, vins de toutes qualités, fromage, amidon, [illegible], etc. — 4 sept—6m

PAR M. BARNETT.

MAURICE BARNETT, ENCANTEUR, Bureau sur la façade de la Rotonde de l'Hôtel St-Louis rue St-Louis entre Royale et Chartres.

Ventes de biens fonds, stock, cargaisons, meubles, etc. Aussi—ventes faites au dehors.

Ventes régulières de MEUBLES à la Rotonde, trois fois par semaine: le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Les personnes désirant disposer de leurs meubles à l'encan, devront s'adresser à M. Barnett avant le jour de la vente. — 31 janvier

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 3 juin 1871.

OUVERT LE DIMANCHE DE 9 A 10½ HEURES A.M. ET DE 6 A 7 HEURES P. M.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées. Pour les lettres locales ou des Etats-Unis voir les journaux anglais.

A
Artigue Louis — Angelle Pellegrino 2

B
Bryona R M — Basile Giovanni
Basile Lorenzo — Barousse Jean M
Baronnes Jules — Bralo Alberto
Bertucci Pietro — Bernardet Aug. 2
Bruns F T

C
Campos N N — Chabert Celine Mme
Calderaro A — Cervantes Vicente
Crespo A R — Cirino Alberto
Cocchi Mme

D
Derosne Aug. — Del Bueno Gaetano
Duba Antonio — Duo Mr

E
Echeverria J M

G
Garcia L Jose — Garcia Manuel
Gigoud Jean — Gutierrez Fran R

H
Hernandez Tomas

I
Ingargiola C

J
Jourdan R

L
Lazaro Giuseppe — Lecava Giuseppe 2
Liotardi Francesco — Localio Salvatore
Lopez José F — Laguel André

M
Maggiore Giovanni — Martello Domenico 2
Mastrelli Giovanni — Millonn Mr
Molina Pietro

N
Nuove Claudo — Neri Gustavo

P
Palmisano Dom. — Passalegua Giovanni
Prats Juan — Pellisier Jean
Pittari Antonino — Pisano Antonino
Pisano Antonino — Pieno Tommaso
Polo Eduard

R
Rando Pietro — Rich Francisco
Rodriguez José F — Ruello Giuseppe

S
Sabino Gabriel 2 — Santa Maril José
Sigari Pasquale — Soares Antonio

T
Taranto Nicolo — Tinche Bertha Mlle

U—V
Urra Juan — Vasco Ramon
Villars Pierre — Vuillemet Marie
Villem Luis — Joséphine Mme

Z
Zagone Onofrio

CHAS. W. LOWELL,
Maître de Poste

Consulat de France.

AVIS MERCREDI—JUIN 1871.

Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, ceux qui en connaissent sont priés d'en donner avis au Consulat:

B—Boutry (Mme V ve)
Bourgeois Justin.
[illegible] (Mme Vve)
[illegible] Marcelin.
C—[illegible] (Mme) née Cases
Chevillon Jules.
Candelier Adolphe.
Coste Louis.
D—Duseau Mathilde (Mme)
Dessalignac.
Devaudières Marie (Mme)
Dessaul (Mme)
Dasco Prechet
[illegible]
[illegible]
E—[illegible]
L—Lacoste Edouard Lucien
[illegible]
[illegible]
N—[illegible] (Mme Vve)
[illegible]
[illegible]
[illegible] Léo
V—Van Buren (Mme)

La Chancellerie du Consulat de France, rue [illegible], No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

C. Herman vs. R. Dale.

SIXIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No [illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, [illegible] juin 1871, à [illegible] heures P. M. à [illegible], à la vente publique et adjudication de:

[illegible]